



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Séance d'installation
<u>Séance du 15 avril 2026</u>	

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 42
Présents : 39
Votants : 42 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 15 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 8 avril 2026, s'est réuni uniquement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président nouvellement élu et installé dans ses fonctions : Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Océane GOVINDIN

<u>Délibération n°2026.04.01/04</u>	<u>Rapporteur :</u> <i>M. Eric JALTON</i> Le président
Détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau communautaire	

Étaient présents : 39

Madame Murielle Narcisse ANDREOPA- Madame Claude Lise AZEDE- Monsieur Fabrice Séverin BEAUZOR- Monsieur Teddy BERNADOTTE- Madame Aurélie BITUFWILA YERBE- Monsieur Georges BREDDENT- Madame Chantal BRELLE- Monsieur Jean-Luc Jacques CELIGNY- Monsieur Eric Bernard CELINAIN- Monsieur Yann CERANTON- Madame Karine DESSOUT- Monsieur Harry DURIMEL- Madame Lydia DUPONT- Madame Laisely EDOM-PARAT- Monsieur Teddy FOULE- Madame Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- Madame Tania GALVANI- Madame Eliane GUIOUGOU- Madame Océane GOVINDIN- Monsieur Sébastien GREDOIRE- Monsieur Eric JALTON- Madame Marie-Corine LACASCADE- Madame Milène LATOR-BELLON- Madame Chantal LERUS- Monsieur Francis LUDGER- Monsieur Michel MADO- Monsieur Bertrand MANNE- Monsieur Fabert MICHELY- Madame Marie-Camille MOUNIEN- Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU- Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL- Madame Murielle ROCH-JABES- Madame Marie-Hélène SALOMON- Monsieur William SURDIN- Monsieur Frédéric THEOBALD- Monsieur Pierre Lucien THICOT- Monsieur Simon VAINQUEUR- Monsieur Pierre VENUOLO- Monsieur Mathis VERDOL

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3

Madame Karine DUMESNIL à Monsieur Michel MADO
Madame Magaly Daisy MARCIN à Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL
Monsieur Olivier SERVA à Madame Aurélie BITUFWILA YERBE

Nombre de conseiller absent excusé : 0

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le **23 AVR. 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le :

23 AVR. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2122-7 et L5211-1, L5211-9 et L5211-10, L5211-10-1 A ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU les procès-verbaux des scrutins en date des 15 mars 2026 pour les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre et du 22 mars 2026 pour la ville de Baie-Mahault relatifs aux élections des conseillers communautaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026, prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Le bureau communautaire est nommé par le conseil communautaire.

Il a un rôle consultatif. Il peut donner son avis sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour du conseil communautaire sur demande du président. D'une manière générale, il se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Le bureau exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire.

Seules les décisions prises par le bureau, dans le cadre des délégations accordées par le conseil, sont rendues publiques. Elles sont transmises au contrôle de légalité et font l'objet d'un compte-rendu à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le bureau est présidé et animé par le président de la communauté d'agglomération ou par un vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Le bureau se réunit au siège de la communauté d'agglomération et autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

Depuis le 22 décembre 2025, le président peut décider que la réunion du bureau communautaire se tient en plusieurs lieux, par visioconférence (article L5211-10-1 A du CGCT).

Lorsque la réunion du bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres du bureau dans les différents lieux par visioconférence.

La réunion du bureau se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Le bureau se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que « Le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...].

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le conseil étant composé de 42 conseillers communautaires, **le nombre de vice-présidents ne peut donc excéder : 9** ($42 \times 20\% = 8,4$ arrondis à l'entier supérieur).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...]. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Dans cette hypothèse, par 28 voix pour au minimum, le conseil communautaire peut décider que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 12 ($42 \times 30\% = 12,6$ arrondis à l'entier inférieur).

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de se prononcer, à la majorité simple, sur l'application du plafond de droit commun (9 vice-présidents au maximum) ou, à la majorité des deux tiers, du régime dérogatoire (pas plus de 12 vice-présidents).

Toutefois, cette augmentation du nombre de vice-président n'entraîne pas d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale qui reste calculée sur la base de l'effectif de droit commun du conseil.

Par ailleurs, le conseil communautaire a la possibilité de créer, par délibération, des postes d'autres membres du bureau communautaire ; sans que n'existe de plafond légal. La délibération peut être prise aussi bien lors de la séance d'installation qu'ultérieurement.

Certains conseillers peuvent être membres du bureau sans bénéficier d'une délégation de fonction. Leur participation au bureau sert en pratique différents objectifs : représentation des communes membres au sein du bureau, compétence de certains élus sur une thématique particulière...

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de déterminer la composition du bureau communautaire en fixant **le nombre de vice-présidents ainsi que le nombre d'autres membres du bureau communautaire** avant de procéder à leur élection.

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De fixer à **douze (12) le nombre de vice-présidents** de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- De fixer à **onze (11) le nombre des autres membres du Bureau communautaire** de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, outre le président et les vice-présidents.

ARTICLE 3 D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

23 AVR. 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance



Le président

Eric JALTON

La conseillère communautaire

Océane GOVINDIN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **23 AVR. 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **23 AVR. 2026**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **23 AVR. 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **23 AVR. 2026**
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le **23 AVR. 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **23 AVR. 2026**